





Cotonou, le 05 juin 2024

N°3768/2024D/2024D/MEF/DC/SGM/DGTCP/CCOM

AVIS D'APPEL A SOUMMISSION D'ARTICLES OU D'ETUDES DANS LE CADRE DU PRIX SPECIAL DU TRESOR PUBLIC POUR LA RECHERCHE EN FINANCES PUBLIQUES

La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) a le plaisir de vous annoncer l'ouverture officielle de l'appel à proposition d'articles ou d'études dans le cadre du « *Prix Spécial du Trésor public »* pour la Recherche en Finances Publiques.

D'une valeur globale de cinq (05) millions francs CFA répartis entre deux catégories « Chercheurs » et « Praticiens », ce prix spécial récompense les travaux de recherche originaux portant sur un sujet d'ordre économique, monétaire ou financier et présentant un intérêt scientifique avéré pour le Trésor public.

Dans une ère où la gestion des finances publiques revêt une importance capitale pour le développement économique et social, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique reconnaît ainsi l'impératif d'une interaction étroite entre recherche et pratique. Ce prix spécial vise à renforcer cette collaboration en identifiant des solutions novatrices pour améliorer la gestion financière publique au Bénin. Au titre de cette première édition, les propositions d'articles devront porter sur l'un des thèmes suivants :

- 1- Le nudge au service de l'adoption de la plateforme nationale des paiements électroniques ;
- 2- Intelligence Artificielle et élaboration des Etats financiers de l'État ;
- 3- Fonction bancaire du Trésor et optimisation de la gestion de la trésorerie de l'État.

Les candidats au présent prix doivent remplir les conditions ci-après :

- avoir la nationalité béninoise ;
- résider ou non sur le territoire national ;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 31 décembre 2024 ;
- être praticien exerçant dans l'Administration publique avec une expertise avérée dans le domaine des finances publiques ou universitaire affilié ou non à un centre de recherche.

Les propositions d'articles ou d'études doivent inclure :

- un résumé du sujet proposé, mettant en évidence son importance et sa pertinence pour la gestion financière publique au Bénin ;
- une description détaillée de la méthodologie de recherche proposée ;
- un plan détaillé de l'article et une bibliographie;

A la réception des différentes propositions, celles-ci seront évaluées par un comité scientifique de sélection composé d'experts en finances publiques. Les critères d'évaluation incluront, la qualité de la méthodologie de recherche proposée, l'originalité de la réflexion, la faisabilité des solutions envisagées et leur impact sur la gestion financière publique au Bénin.

Dans chaque catégorie, l'auteur ou groupe d'auteurs d'un article (étude) sera récompensé. Les articles récompensés seront ceux ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'évaluation du comité scientifique de sélection.

Les lauréats recevront un trophée officiel de la DGTCP, une récompense financière de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA par catégorie et verront leurs articles publier dans le Webzine du Trésor.

Les propositions d'articles rédigés sont attendues au plus tard le 20 septembre 2024 à minuit heure de Cotonou uniquement à l'adresse suivante : revue@tresorbenin.bj.

N.B.:

- Tout candidat s'engage à signer une Charte anti-plagiat qui devra figurer dans le dossier de candidature ;
- Les bases de données ainsi que les codes utilisés par l'auteur ou le groupe d'auteurs, le cas échéant, pour obtenir des résultats empiriques peuvent être sollicités par le comité scientifique de sélection.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : (+229) 63 00 23 69 / 45 45 67 12 ou écrire à l'adresse : revue@tresorbenin.bj

Toutes les formalités liées à la candidature à ce Prix sont gratuites.

Le Directeur général du Trésor de la Comptabilité publique, Général Comptabilité publique, Général KARIMOU ASSOUMA





Note aux auteurs

Le « Prix Spécial du Trésor public » pour la recherche en Finances publiques est une initiative de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), sous l'égide du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) du Bénin. Réparti en deux catégories, « Chercheurs » et « Praticiens », ce prix spécial récompense des travaux originaux de recherche portant sur des sujets économiques, monétaires ou financiers et présentant un intérêt scientifique manifeste pour le Trésor public.

Pour être pris en considération, les articles soumis dans le cadre de ce prix doivent traiter des sujets énoncés dans l'appel à soumission, faire preuve de rigueur méthodologique et analytique, et apporter une contribution substantielle à la littérature ou à la pratique existantes. Les résultats doivent conduire à des propositions visant à améliorer la gestion des finances publiques et être applicables dans le contexte des réformes mises en œuvre au Trésor public.

Les propositions ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessous sont susceptibles d'être rejetées. Eu égard au grand nombre d'articles et d'études attendus par le comité scientifique, les auteurs sont priés de lire attentivement les instructions contenues dans cette note et de les suivre scrupuleusement. Il en va de la pertinence et de la célérité de l'évaluation de leurs articles. Le comité scientifique se réserve le droit de ne pas donner suite aux documents non conformes à ces instructions.

Au cas où l'évaluation du comité scientifique dûment notifié par son président, ne permettrait pas de dégager pour une ou les deux catégories du prix, le comité d'organisation veillera à collecter des articles de presse ayant contribué de façon remarquable à la promotion des finances publiques innovantes et performantes et à les transmettre au Comité scientifique.

Exigences de formatage

Les articles et études soumis doivent être formatés comme des articles scientifiques standard, en Times New Roman avec :

- un maximum de 30 pages ou 60 000 caractères (espaces compris), incluant la page de titre, les tableaux, les figures, les références et les annexes ;
- des marges de 2,5 cm sur tous les côtés ;
- un texte espacé de 1,5 en taille de 12 points (les références et notes de bas de page peuvent être à interligne simple). La taille de 12 points s'applique à l'ensemble du manuscrit, y compris les annexes;
- une numérotation obligatoire de toutes les pages.

Structure des documents

Les articles et études doivent être rédigés en langue française et inclure sur la première page le titre de l'article (en lien avec l'une des thématiques exigées) ainsi qu'un résumé ne dépassant pas 200 mots, en français et en anglais, accompagné de cinq mots-clés au maximum et de quatre classifications JEL au maximum.

Les auteurs doivent préciser sur la première page les informations les concernant :

- le (s) nom(s) de l'auteur (ou des auteurs) ;
- l'affiliation de l'auteur (ou des auteurs), c'est-à-dire l'institution de rattachement ;
- une adresse électronique active.

Les documents à soumettre doivent contenir les éléments essentiels suivants :

- l'introduction,
- la revue de littérature,
- la méthodologie,
- les résultats,
- les implications,
- les recommandations,
- les actions de mise en œuvre
- la conclusion,
- les références bibliographiques,
- les annexes, le cas échéant.

L'article doit être divisé en sections clairement définies et numérotées (1.; 1.1.; 1.2.; 2.; etc.).

Autres considérations

Le document soumis doit avoir fait l'objet d'une vérification orthographique et grammaticale. Les mentions explicatives doivent être limitées, numérotées de manière consécutive et présentées en notes de bas de page. Toutes les équations doivent être écrites dans l'éditeur d'équation et numérotées de façon croissante. Les graphiques et figures doivent être fournis sous format image (.jpeg ou .png) afin de faciliter le traitement et la reproduction. Toutes les références mentionnées dans la liste doivent être citées dans le texte, et inversement. Pour les références dans le texte, utiliser le format auteur(s)-année. Par exemple : Dossou (2018) ou (Mouléo et al., 2022) ou (Dossa, 1987 ; Ayéhou, 1990 ; Zinsou et al., 1998). Les références bibliographiques doivent être établies par ordre alphabétique selon le style APA.

Déclaration et vérification de la soumission

La soumission d'un document implique que le travail n'a pas été publié auparavant (sauf sous forme de résumé, de conférence publiée ou de thèse universitaire), qu'il n'est pas envisagé de le publier ailleurs, que sa publication a été approuvée par tous les co-auteurs, le cas échéant, ainsi que par les autorités responsables de la structure où le travail a été réalisé. En tout état de cause, la DGTCP ainsi que les éditeurs ne seront pas tenus légalement responsables en cas de demande d'indemnisation.

En outre, l'article, s'il est accepté, ne sera pas publié ailleurs sous la même forme, en français ou dans toute autre langue, y compris sous forme électronique, sans le consentement écrit du détenteur des droits d'auteur, qui est la DGTCP. Pour vérifier l'originalité, les articles soumis peuvent être contrôlés par des services de détection de plagiat. Les auteurs sont priés d'envoyer leurs articles à l'adresse électronique suivante : revue@tresorbenin.bj .





Charte anti-plagiat

Préambule

La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), toujours engagée dans son objectif d'excellence, accorde une importance particulière à la lutte contre le plagiat dans le cadre de l'organisation du « *Prix Spécial du Trésor public*» pour la recherche en Finances publiques.

Elle reconnait de fait, l'importance de l'intégrité intellectuelle et de l'éthique dans la recherche.

La présente charte vise à garantir que tous les participants respectent des normes élevées de rigueur universitaire et de probité intellectuelle.

Définition du Plagiat

Le plagiat est défini comme l'utilisation non autorisée ou non attribuée de travaux, idées, phrases, données ou tout autre contenu provenant de sources tierces, sans la citation appropriée ou la mention de la source originale.

Cela inclut, mais n'est pas limité à, la copie directe de passages textuels, la paraphrase sans citation adéquate, l'utilisation non sourcée de graphiques, de tableaux ou de données, ainsi que toute forme de contrefaçon intellectuelle.

Engagement à Respecter la Charte

En soumettant un article ou une étude dans le cadre du prix spécial du Trésor public du Bénin pour la Recherche en Finances Publiques, l'auteur s'engage à respecter les principes suivants :

- Originalité et Attribution : Produire un travail original basé sur leur(s) propres recherches et réflexions. En cas d'utilisation de sources externes, s'engager à les citer correctement en utilisant les normes de citation appropriées et à fournir une liste de références complète.
- <u>Respect des Droits d'Auteur</u>: Reconnaître que tout contenu protégé par des droits d'auteur, qu'il s'agisse de textes, d'images, de graphiques ou d'autres éléments, doit être utilisé avec citation appropriée.
- Intégrité et Éthique : Respecter les principes éthiques de la recherche, y compris l'intégrité intellectuelle, la transparence dans la présentation des données, et le respect des normes académiques.

Sanctions en Cas de Plagiat

Tout manquement à cette charte, notamment tout acte de plagiat, sera sévèrement sanctionné. Les sanctions peuvent inclure, sans limitation aux cas expressément cités, la disqualification de la proposition ou de l'article du processus d'évaluation, le retrait de tout prix ou reconnaissance attribué et le signalement de cet acte aux autorités compétentes ou aux institutions affiliées.

Engagement à Respecter la Charte

En signant cette charte, l'auteur déclare avoir pris connaissance des règles et principes énoncés ci-dessus et s'engage(nt) à les respecter scrupuleusement. Il comprend que le non-respect de cette charte peut entraîner les conséquences prévues par les lois et règlements en vigueur et compromettre sa participation au Prix Spécial du Trésor public du Bénin pour la recherche en Finances publiques.

Date:

Nom et Prénoms

Signature:

3